

would be obliged to enter a caveat, for he did not think it was always in the interests of justice to hand people over for trial by their accomplices.

He otherwise supported the resolution, and in particular the last paragraph.

The CHAIRMAN nominated the members of the Drafting Committee as follows:

The Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur, together with the delegates for the Byelorussian SSR, Netherlands, and United Kingdom. It was understood that they would be assisted by their legal advisers.

The delegate for FRANCE supported the resolution without any reservations, but he wished it to be clearly stated that not all war criminals were evading justice. It would be more effective if steps to secure the extradition of war criminals, particularly from Spain, were taken by the Governments of the permanent members of the Security Council, rather than through a resolution of the Assembly.

The delegate for YUGOSLAVIA declared that his country had suffered most because it had resisted so strongly. One million seven hundred thousand Yugoslavs out of a total population of sixteen million had perished.

Yugoslavia had experienced great difficulty in obtaining the extradition of more than a very few war criminals; many were still in camps in Germany and Italy, and the guards of Nedich were still at liberty, wearing their own uniforms. Pavelich, the Croat quisling leader, had not yet been handed over.

The term "war criminal" covered both Axis criminals and collaborators. If the Drafting Committee proposed to widen the term, he would agree. If it proposed to narrow it, he was most strongly opposed.

The delegate for CHINA, supporting the resolution and the setting up of the Drafting Committee, said that there was no doubt amongst all members that war crimes should be punished and war criminals extradited.

*The Committee rose at 6.30 p.m.*

#### NINTH MEETING

[A/C.1/16]

*Held on Monday, 11 February 1946, at 2.30 p.m.*

*Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY  
(Ukrainian SSR).*

#### 14. Extradition and Punishment of War Criminals: Draft Resolution proposed by the Delegation of the Byelorussian SSR: Report of the Drafting Committee (document A/C.1/14)

The RAPPORTEUR submitted the report of the Drafting Committee on the draft resolution proposed by the Byelorussian delegation on the

d'Etats satellites de l'Axe soient aujourd'hui livrés aux Gouvernements actuels de ces Etats, il se verrait obligé de crier gare, car il ne pense pas qu'il soit toujours dans l'intérêt de la justice de livrer des hommes aux tribunaux de leurs ex-complices.

Cette réserve faite, il appuie la résolution et, en particulier, le dernier paragraphe.

Le PRÉSIDENT a désigné les membres de ce Comité de rédaction. Celui-ci comprendra:

Le Président, le Vice-Président, le Rapporteur et les délégués de la RSS de Biélorussie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni avec leurs conseillers juridiques.

Le délégué de la FRANCE appuie sans réserve la résolution; celle-ci toutefois devrait faire ressortir que tous les criminels de guerre n'ont pas échappé à la justice. Il serait préférable que les mesures destinées à obtenir l'extradition des criminels de guerre, de ceux notamment qui résident en Espagne, résultent d'une décision des Gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité plutôt que d'une résolution de l'Assemblée.

Le délégué de la YOUGOSLAVIE déclare que son pays a souffert tout particulièrement parce qu'il a résisté héroïquement. Sur une population totale de seize millions, un million sept cent mille Yougoslaves ont péri.

Sauf dans un très petit nombre de cas, la Yougoslavie s'est heurtée à de grandes difficultés pour obtenir l'extradition des criminels de guerre. Un grand nombre se trouvent encore dans des camps en Allemagne ou en Italie et les gardes de Neditch sont encore en liberté et portent leur uniforme. Pavelitch, le chef quisling croate, n'a pas encore été livré.

Le terme "criminel de guerre" comprend à la fois les criminels de l'Axe et les collaborateurs. Si le Comité de rédaction se propose d'étendre l'acception du terme, la délégation yougoslave est d'accord. Si, au contraire, il propose d'en restreindre le sens, elle sera obligée de s'y opposer formellement.

Le délégué de la CHINE appuie la résolution et la constitution du Comité de rédaction. Tous les membres de la Commission reconnaissent sans réserve possible que les crimes de guerre doivent être punis et les criminels de guerre extradés.

*La séance est levée à 18 h. 30.*

#### NEUVIEME SEANCE

[A/C.1/16]

*Tenue le lundi 11 février 1946 à 14 h. 30.*

*Président: M. D. Z. MANUILSKY  
(RSS d'Ukraine).*

#### 14. Extradition et châtement des criminels de guerre: Projet de résolution proposé par le délégué de la RSS de Biélorussie: Rapport du Comité de rédaction (document A/C.1/14)

Le RAPPORTEUR présente le rapport du Comité de rédaction sur le projet de résolution relatif à l'extradition et au châtement des crimi-

extradition and punishment of war criminals (annex 2, page 30).

The delegate for the UNITED KINGDOM pointed out that the Moscow declaration of 1 November 1943 formed the basis for the whole position with respect to war criminals.

**Decision:** *The resolution embodied in the report was unanimously adopted.*

15. Question of the Representation of Non-governmental Organizations within the United Nations: Continuation of the Discussion (document A/C.1/15)

The CHAIRMAN submitted the four alternative draft recommendations on the representation of non-governmental organizations (annex 3, page 31), explaining that the Sub-Committee had been unable to reach an agreement upon any one recommendation.

The delegate for the UNITED STATES OF AMERICA read his recommendation, pointing out that it gave a preferential status to the WFTU.

The delegate for the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS read his recommendation, pointing out that it constituted a compromise, in that the original demand by the WFTU had been for a vote in the Economic and Social Council and participation in the Assembly.

The delegate for BELGIUM read his recommendation, pointing out that under Article 71 of the Charter a clear distinction should be made between international and national non-governmental organizations.

The delegate for the UNITED KINGDOM still considered his recommendation to be the best, but had withdrawn it in the Sub-Committee as it seemed likely that general agreement would be reached upon the United States' recommendation. He would like paragraph 2 of his preamble and item 6 of his resolution to be inserted in the United States' recommendation.

The delegate for NEW ZEALAND said that there was general agreement upon the inclusion of the WFTU; it was foolish to disagree upon the exclusion of the AF of L. He was of the opinion that if the United States proposal were defeated the delegate for the United States would then vote against the inclusion of the WFTU.

The delegate for CANADA observed that the word "American" in the American Federation of Labor referred to the whole of North America; three hundred and fifty thousand Canadians were affiliated to the American Federation of Labor.

The CHAIRMAN asked Mr. Connally whether he did not think that it would be necessary to accept the Catholic Federation of Labour, the South American Federation of Workers and other organizations, if the AF of L were represented.

nels de guerre, proposé par la délégation de Biélorussie (annexe 2, page 30).

Le délégué du ROYAUME-UNI indique que la déclaration de Moscou du 1er novembre 1943 est à la base de toute la question du traitement des criminels de guerre.

**Décision:** *La résolution contenue dans le rapport est adoptée à l'unanimité.*

15. Question de la représentation des organisations non gouvernementales au sein des Nations Unies: Suite de la discussion (document A/C.1/15)

Le PRÉSIDENT présente les quatre projets de recommandation sur la représentation des organisations non gouvernementales (annexe 3, page 31). Il fait connaître que la Sous-Commission s'est trouvée dans l'impossibilité d'arriver à un accord sur aucune de ces recommandations.

Le délégué des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE donne lecture de son projet de recommandation qui confère une situation privilégiée à la Fédération mondiale des syndicats.

Le délégué de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES donne lecture de son projet de recommandation et il souligne qu'il constitue un compromis, la Fédération mondiale des syndicats ayant demandé, à l'origine, le droit de vote au sein du Conseil économique et social et le droit de participer aux travaux de l'Assemblée.

Le délégué de la BELGIQUE donne lecture de son projet de recommandation et indique que l'Article 71 de la Charte envisage une distinction nette entre les organisations non gouvernementales suivant qu'elles ont un caractère national ou international.

Le délégué du ROYAUME-UNI reste d'avis que sa recommandation est la meilleure. Il l'a néanmoins retirée à la Sous-Commission, car un accord général paraissait probable sur le texte proposé par la délégation des Etats-Unis. Il désirerait cependant voir insérer dans la recommandation des Etats-Unis le paragraphe 2 du préambule et le point 6 de sa résolution.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE indique que la Commission est d'accord pour admettre la Fédération mondiale des syndicats. Il est donc déraisonnable qu'elle ne le soit pas sur la question de l'exclusion de la Fédération américaine du travail. A son avis, si la proposition des Etats-Unis est repoussée, le délégué des Etats-Unis votera contre l'admission de la Fédération mondiale des syndicats.

Le délégué du CANADA fait remarquer que le mot "américain," qui figure dans le titre de la Fédération américaine du travail, s'applique à l'ensemble de l'Amérique du Nord. En fait, trois cent cinquante mille Canadiens sont affiliés à cette Fédération.

Le PRÉSIDENT demande à M. Connally si, au cas où la Fédération américaine du travail serait représentée dans l'Organisation, il ne serait pas nécessaire, à son avis, d'admettre également la Fédération catholique du travail, la Fédération des travailleurs de l'Amérique latine et d'autres organisations.

The delegate for the UNITED STATES OF AMERICA replied that the Committee could only request the Council to consider the applications; it could not prevent those organizations from making application. He begged that no discrimination should be made against American labour: the United Nations would need the United States of America in the future.

He was only asking for a secondary position for the AF of L; the WFTU could have the place of honour—next to the Chairman, would be most appropriate.

The delegate for the UNITED KINGDOM put two questions to the Chairman:

(1) In Article 71 of the Charter, to what international organizations did he think reference was made, if not to the AF of L?

(2) Upon what grounds would he refuse to mention the International Co-operative Alliance in the same context as the WFTU?

The CHAIRMAN replied, to the first question, that national and international organizations could not be put upon the same level, and that if such a position were given to the AF of L it could not be refused to other regional and international organizations.

As regards the second question, the United Nations would probably wish to consult the International Co-operative Alliance, but only upon certain problems which came within its scope. On the other hand, there was not a single problem facing the Economic and Social Council upon which it would not be necessary to have daily consultation with the WFTU. He mentioned that certain South American delegates had approached him upon the question of racial prejudice in the AF of L, but he had accepted Mr. Connally's denial of this prejudice.

The delegate for PANAMA regretted that the workers of the United States were divided between the AF of L and the CIO and he reminded the Committee that the workers of Latin America were exploited both by their own capitalists and, indirectly, by the industrial workers of other States which discriminated against them. The Federation of Latin-American Workers had an equal right with the AF of L to representation within the United Nations.

The delegate for YUGOSLAVIA insisted upon a privileged position for the WFTU as it had affiliated branches in other civilized countries.

The delegate for the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS pointed out that his recommendation had not mentioned the AF of L either in a positive or negative form; he wished to leave the question of admission to the discretion of the Economic and Social Council, but he was opposed to granting a privileged position to one national organization as compared with similar organizations from other

Le délégué des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE fait remarquer, en réponse, que la Commission ne peut que prier le Conseil d'examiner les demandes d'admission. Elle ne peut empêcher ces diverses organisations de solliciter leur admission. Il demande avec insistance de ne pas faire de discrimination au détriment des travailleurs américains. Les Nations Unies auront besoin dans l'avenir de l'appui des Etats-Unis.

Il ne demande, pour la Fédération américaine du travail, que la seconde place. La Fédération mondiale des syndicats peut avoir la place d'honneur tout de suite après le Président.

Le délégué du ROYAUME-UNI pose les deux questions suivantes au Président:

1) A quelle organisation internationale l'Article 71 de la Charte, à son avis, fait-il allusion sinon à la Fédération américaine du travail?

2) Pour quels motifs le Président refuse-t-il de faire allusion à l'Alliance coopérative internationale dans le même texte que la Fédération mondiale des syndicats?

Le PRÉSIDENT répond à la première question que les organisations nationales et internationales ne peuvent être traitées sur le même pied. Si on conférait à la Fédération américaine du travail une telle situation, on ne pourrait refuser le même privilège à d'autres organisations régionales ou internationales.

Quant à la seconde question, les Nations Unies désireront probablement consulter l'Alliance coopérative internationale, mais uniquement pour certains problèmes qui rentrent dans ses attributions. Au contraire, il n'est pas un seul des problèmes posés au Conseil économique et social qui n'exige des consultations quotidiennes avec la Fédération mondiale des syndicats. Certains délégués sud-américains ont soulevé auprès de lui la question d'un préjugé de race qui règnerait au sein de la Fédération américaine du travail mais il a accepté les démentis de M. Connally à ce sujet.

Le délégué du PANAMA regrette que les travailleurs des Etats-Unis se trouvent divisés entre la Fédération américaine du travail et le CIO. Il rappelle à la Commission que les travailleurs de l'Amérique latine sont exploités à la fois par les capitalistes de ce continent et, indirectement, par les travailleurs industriels des autres Etats qui font appliquer à leur égard des mesures de discrimination. La Fédération des travailleurs de l'Amérique latine a le même droit d'être représentée dans l'Organisation des Nations Unies que la Fédération américaine du travail.

Le délégué de la YOUGOSLAVIE insiste pour qu'une situation privilégiée soit reconnue à la Fédération mondiale des syndicats car elle possède des filiales dans les autres pays civilisés.

Le délégué de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES indique que sa recommandation ne fait aucune mention de la Fédération américaine du travail, ni dans un sens favorable, ni dans un sens défavorable. Il désire laisser la question de son admission à la discrétion du Conseil économique et social, mais il s'oppose à ce que l'on accorde une situation privilégiée à une organisation nationale par rapport

countries, just because that one had not joined the WFTU.

The delegate for ECUADOR said that he was opposed to any form of privilege, but the AF of L was the only international non-governmental organization in the situation described in Article 71 of the Charter. It was impossible to prevent applications from any international or national organizations under the terms of the Charter. He warmly supported the inclusion of item 6 of the United Kingdom resolution.

The delegate for ARGENTINA observed that a very interesting situation prevailed in his country where there were two trade union organizations, one national and one regional; it would be difficult to discriminate between various kinds of trade union organizations. He supported the United States delegation's recommendation, which was very comprehensive and said that there were non-governmental organizations which must be considered; no one would deny, for instance, the world-wide character of the Catholic Church which had striven to better the conditions of the workers.

*The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.*

*The Committee rose at 5 p.m.*

## TENTH MEETING

[A/C.1/17]

*Held on Tuesday, 12 February 1946, at 2.30 p.m.*

*Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY  
(Ukrainian SSR).*

### 16. Question of the Representation of Non-governmental Organizations within the United Nations: Continuation of the Discussion

The CHAIRMAN requested the delegates not to prolong the debate, and to facilitate his task by voting the three separate motions in the order of their presentation, namely, that of the USSR, that of the United States of America, and that of the Belgian delegation (document A/C.1/15).

The delegate for the UNITED KINGDOM, rising to a point of order, claimed that the Drafting Committee had approved a resolution by which the chronological order of the United States of America, Belgium, United Kingdom and USSR was established. He observed that the WFTU was not in a position to formulate a resolution and that its request could not, therefore, be considered as such for the present purpose.

The CHAIRMAN then mentioned that the request of the WFTU had been modified in consultation with the delegation of the USSR and had been tabled in an amended form as a resolution by that delegation, thereby having precedence over the others.

à des organisations similaires d'autres pays, et cela pour le seul motif que cette organisation n'est pas affiliée à la Fédération mondiale des syndicats.

Le délégué de l'EQUATEUR est opposé aux privilèges quelle que soit leur forme. La Fédération américaine du travail est néanmoins la seule organisation internationale non gouvernementale qui se trouve dans la situation prévue par l'Article 71 de la Charte. Il est impossible, aux termes de la Charte, d'empêcher une organisation, nationale ou internationale, de solliciter son admission. Il appuie vivement l'inclusion du point 6 de la résolution du Royaume-Uni.

Le délégué de l'ARGENTINE fait observer que, dans son pays, la situation est extrêmement intéressante en raison de la présence de deux organisations syndicales, l'une à caractère national, l'autre à caractère régional. Il serait difficile de faire une distinction entre les organisations syndicales de caractère différent. Il appuie la recommandation des Etats-Unis, qui est extrêmement large. Il souligne cependant qu'il existe d'autres organisations non gouvernementales dont il faudra tenir compte. Personne ne peut nier, par exemple, le caractère mondial de l'Eglise catholique qui s'est efforcée d'améliorer la condition des travailleurs.

*La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.*

*La séance est levée à 17 heures.*

## DIXIEME SEANCE

[A/C.1/17]

*Tenue le mardi 12 février 1946 à 14 h. 30.*

*Président: M. D. Z. MANUILSKY  
(RSS d'Ukraine).*

### 16. Question de la représentation des organisations non gouvernementales au sein des Nations Unies: Suite de la discussion

Le PRÉSIDENT demande aux délégués de ne pas prolonger le débat et de faciliter sa tâche en votant séparément sur les propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Cet ordre est le suivant: URSS, Etats-Unis d'Amérique, Belgique (document A/C.1/15).

Le délégué du ROYAUME-UNI, soulevant une question d'ordre, déclare que le Comité de rédaction a adopté une résolution reconnaissant l'ordre chronologique suivant: Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Royaume-Uni et URSS. Il remarque que la Fédération mondiale des syndicats n'est pas en situation de formuler une résolution. Sa requête ne saurait donc être considérée comme telle dans le cas présent.

Le PRÉSIDENT indique que la demande de la Fédération mondiale des syndicats a été modifiée à la suite des consultations avec la délégation de l'URSS et présentée par celle-ci dans une nouvelle rédaction sous la forme d'une résolution, ce qui lui donne la priorité sur les autres projets.